



Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de l'Ile de Noirmoutier

Rapport n°2 - Stratégie



Mars 2012



TABLE DES MATIERES

1. UNE STRATEGIE GLOBALE DE DEFENSE DE L'ILE, QUI S'INSCRIT DANS LA POURSUITE DE L'ACTION HISTORIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOIRMOUTIER.....	3
2. UN NIVEAU DE PROTECTION A DEFINIR SUR LA COTE EST EN ANTICIPANT SUR LES CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE A MOYEN TERME	5
3. UNE STRATEGIE DE GESTION DU TRAIT DE COTE QUI DOIT TENIR COMPTE DE L'INSULARITE DU TERRITOIRE ET DEVELOPPER UN LARGE PANEL DE TECHNIQUES PREVENTIVES	7
4. UN PROGRAMME D' ACTIONS ETABLI EN CONCERTATION AVEC LES ELUS, SUR LA BASE D'UN DIAGNOSTIC CROISE DE LA VULNERABILITE DU TRAIT DE COTE ET DES ENJEUX ET DES POSSIBILITES DE FINANCEMENT DES DIFFERENTS MAITRES D'OUVRAGE	9
5. DES ENGAGEMENTS FORMALISES POUR UNE APPROCHE TRANSVERSALE DE LA GESTION DU RISQUE INONDATION	13
5.1. PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS L'URBANISATION	13
5.2. REDUCTION DE LA VULNERABILITE	15
5.3. CONNAISSANCE DU RISQUE.....	16
5.4. CULTURE DU RISQUE	17
5.5. PREVISION.....	18
5.6. ALERTE ET GESTION DE CRISE.....	20
6. UN PILOTAGE ET UNE GOUVERNANCE GARANTISSANT EFFICACITE ET CONCERTATION	23

1. Une stratégie globale de défense de l'île, qui s'inscrit dans la poursuite de l'action historique de la Communauté de Communes de Noirmoutier

Contexte :

Depuis le XVIII^{ème} siècle, la construction de l'île s'est appuyée sur une stratégie de défense contre la mer et de maintien du trait de côte.

A partir des années 1980, suite à une rupture de la digue du Gois à Barbâtre, et avec la création d'un SIVOM, d'un district puis de la CCN, cette stratégie s'est concrétisée par la mise en œuvre de travaux structurants, associé à des investissements conséquents.

Questions structurantes :

Pour les Iliens, la poursuite de cette stratégie est une évidence pour préserver l'intégrité de l'île et de ses habitants, a fortiori aujourd'hui, dans un contexte où l'enjeu humain s'est progressivement renforcé avec l'accélération de l'urbanisation de l'île dans les années 70.

En outre, la consolidation des ouvrages existants apparaît essentielle pour minimiser les risques liés à la rupture des digues. En effet, si les submersions qui se sont produites au cours des siècles n'ont pas engendré, sauf cas particuliers, de conséquences majeures, les ruptures de digues ont souvent été suivies de dommages très importants. En conséquence, il apparaît essentiel de garantir la pérennité des ouvrages de défense contre la mer existants.

Mais cette stratégie doit être examinée à la lumière de l'analyse coût /bénéfice pour mettre en œuvre les solutions les plus pertinentes en fonction des enjeux et doit permettre de répondre à de nouveaux défis, comme la montée du niveau de la mer avec le changement climatique.

Réponses apportées :

Au vu de ces enjeux fondamentaux pour l'avenir à moyen terme (une cinquantaine d'années) de l'île, nous proposons :

- 1) d'une part, d'inscrire dans le PAPI les actions qui permettront, à court terme, de consolider les acquis des actions antérieures dans la mesure où celles-ci se révèlent nécessaires pour la sauvegarde actuelle des biens et des personnes ;
- 2) d'autre part, d'inscrire également dans ce PAPI les actions qui permettront, dans un délai de 5 ans, d'engager l'île dans une stratégie globale d'aménagement de son territoire et de sa protection qui soit cohérente avec le risque de rehausse du niveau moyen des océans à moyen terme (+ 40 cm en 2050 et + 1 m en 2100 selon les hypothèses prises dans le PPR ; + 60 cm à l'horizon 2011 selon la Circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les Plans de Prévention des Risques Naturels Littoraux, avec une incertitude de +/- 25 cm).

Il apparaît évident que cette réflexion sur le niveau de protection à prévoir pour le moyen terme impliquera, dans le même temps, des actions sur la prévention et la prévision du risque.

Il s'agit dès aujourd'hui de mettre en place les « principes de précaution et de culture du risque » nécessaires pour anticiper une situation où la protection intégrale de l'île, telle qu'elle a été toujours envisagée jusqu'à aujourd'hui, ne serait plus tenable. Les orientations à retenir seront donc les suivantes :

- 1) Engager dès maintenant les « principes de précautions » dans toutes les composantes de l'aménagement du territoire (urbanisation, axes de communication, protections rapprochées, développement économique), dans le cas où une protection intégrale du territoire ne serait pas envisageable à moyen terme ;
- 2) Renforcer la culture du risque, en prenant en compte la menace d'une hausse du niveau de la mer, et en portant une attention particulière à la prévention, à l'information et à la pédagogie autour des questions de risques d'intérêt majeurs.

2. Un niveau de protection à définir sur la côte est en anticipant sur les conséquences du changement climatique à moyen terme

Contexte :

Sur la côte est, la stratégie historique de la Communauté de Communes consiste à consolider et rehausser les ouvrages pour atteindre une cote de 4,50 m (cf. étude ANTEA). L'île étant pour une grande partie sous le niveau de la mer, si la mer entre en un point donné, la zone d'inondation peut s'étendre très vite. Il s'agit donc d'assurer la fermeture du système de protection, c'est-à-dire de garantir une cote suffisante de l'ensemble des ouvrages pour un système de protection donné (comblement des « trous » dans le système, par exemple au niveau de Fort-Larron pour le Port de Noirmoutier, rehausse des points bas, gestion des cales, etc).

Suite à Xynthia et aux récentes études menées par l'Etat dans le cadre du PPR, la question de la prise en compte d'une surcote due au changement climatique s'est posée, et la digue Jacobsen a été rehaussée à 5 m dans le cadre de travaux de consolidation prévus par ailleurs. En outre, sur la côte sud-est de l'île, alors que les ouvrages sont à une altimétrie déjà supérieure à 5 m, les élus constatent dans certains cas des franchissements par des paquets de mer, ce qui pose la question d'une rehausse encore plus importante.

La question des travaux de protection à engager se pose donc en cinq termes : la fermeture du système de protection existant, la consolidation des ouvrages, la pertinence d'une rehausse, la cote à laquelle assurer la rehausse, la possibilité de prévoir une inondation partielle à condition d'évaluer préalablement le coût de la réparation des dommages que cette inondation engendrerait et de prévoir les ouvrages de protection arrière éventuellement nécessaires.

Questions structurantes :

- Comment définir l'événement de référence « centennal » qui va guider la conception du système de protection de l'île ?
- Quel objectif de protection viser, sachant qu'une altimétrie insuffisante en un point peut suffire pour que l'eau s'engouffre et inonde une surface significative à l'arrière ? Peut-on laisser des ouvrages surverser, sachant qu'une surverse peut entraîner des brèches significatives voire la ruine totale de l'ouvrage ? Peut-on s'engager dans une protection de l'ensemble de l'île ? Cette stratégie a-t-elle un sens ?

En effet, si cette fermeture est envisageable à la cote 4,50 m, le sera-t-elle à la cote 5,00 m ? Si elle ne l'est pas, une gestion de l'île intégrant une inondation partielle de son territoire ne sera-t-elle pas nécessaire ? Si oui, que faut-il faire aujourd'hui, notamment dans le cadre du PAPI, pour préparer cette échéance ?

- Quel statut accorder aux ouvrages de protection « de deuxième ligne », qui permettent de contenir l'eau dans des casiers sans enjeux, une fois les premiers ouvrages de protection franchis ou brisés ? Leur efficacité est-elle bien connue, au

vu de leur état actuel ? La mise en œuvre d'un deuxième rideau de protection ne risque-t-elle pas de multiplier les coûts d'entretien et de surveillance ?

Réponses apportées :

- La tempête Xynthia, pour laquelle la mer a atteint un niveau de 4,20 m NGF, constitue un événement légèrement supérieur à un événement centennal et l'événement de référence pour la fermeture du système de protection de l'Île Noirmoutier à court terme.
- Les travaux de protection qui devront être engagés devront permettre de poursuivre à court terme la **fermeture et la sécurisation du système de protection** : sur la côte est, il s'agira d'**agir en priorité sur les points bas** (inférieurs à 4,50 m, soit la cote de 4,20 m atteinte pendant Xynthia et une revanche de 30 cm) et sur les ouvrages présentant des faiblesses structurelles lorsque des enjeux clairement identifiés le justifient (recours à l'ACB).
- Dans le cadre du PAPI, les ouvrages qui devront faire l'objet d'une reprise, en raison de leur fragilité géotechnique et/ou de leur altimétrie insuffisante, seront rehausser à **5,05 m** (soit la cote de Xynthia + une surcote de 60 cm à échéance 100 ans selon le décret du 27 juillet 2011 + une incertitude de 25 cm, qui permet de tenir compte de la houle, de l'agitation et des effets de run-up préjudiciables pour les ouvrages). L'exemple de la digue Jacobsen met en effet en évidence que le surcoût d'une rehausse à 5 m, dès lors que l'ouvrage doit faire l'objet de travaux, est plus pertinente économiquement que de prévoir 2 phases de travaux à court terme (consolidation et rehausse à 4,50 m) et moyen terme (rehausse à 5,05 m). Ainsi, sur la digue Jacobsen, le surcoût lié à la rehausse à 5 m était de l'ordre du quart du coût total (700 000 € sur les 3 M€ de travaux) et il a été jugé utile de faire cette rehausse en prévision du moyen terme. Les analyses coût-bénéfice réalisées dans le rapport n°4 du PAPI complet consolident la pertinence de cette stratégie pour les travaux programmés au PAPI.

3. Une stratégie de gestion du trait de côte qui doit tenir compte de l'insularité du territoire et développer un large panel de techniques préventives

Contexte :

Historiquement, de nombreux aménagements ont été mis en place pour lutter contre l'érosion et maintenir le trait de cote : enrochements, épis, perrés, ganivelles, pieux hydrauliques, gestion de la fréquentation des dunes.

Les travaux ont permis de stabiliser progressivement le trait de cote au droit des ouvrages mais l'érosion se poursuit sur plusieurs secteurs, avec des impacts immédiats pour l'intégrité de l'île et dans certains cas des enjeux humains.

Questions structurantes :

A partir de ce constat, les questions à aborder dans le cadre du PAPI sont les suivantes :

- Comment prendre en compte le contexte particulier de l'île par rapport à la gestion du trait de côte ? Peut-on vraiment envisager un « recul stratégique », alors que l'île n'a pas d'arrière pays et qu'elle est aux 2/3 sous le niveau de la mer ?
- Quelle place donner à la préservation du patrimoine paysager et environnemental de l'île dans le PAPI ?

Réponses apportées :

La question de la gestion du trait de côte dépasse celle de la protection des biens et des personnes contre la submersion marine. Elle s'étend plus généralement à la stratégie d'aménagement du territoire, dans un contexte où l'espace est déjà fortement contraint.

Elle intègre, au-delà des enjeux humains, des enjeux patrimoniaux et économiques, liés en particulier au tourisme, et environnementaux.

La stratégie défendue par la CCN dans le cadre du PAPI de Noirmoutier est la prise en compte de l'ensemble des enjeux du territoire vis-à-vis des risques de submersion marine et de recul du trait de côte, en cohérence avec les cibles retenues par la Directive Inondation : la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et les activités économiques.

En particulier, au regard du contexte insulaire particulier du territoire, la stratégie défendue est celle du maintien de l'intégrité de l'île, à partir soit de techniques d'accompagnement douces soit de techniques de fixation lorsque les situations l'exigent. Dans tous les cas, les techniques actives qui utilisent la dynamique naturelle de transport sédimentaire (ganivelles, végétalisation, retroussage de dunes, rechargement de plages, épis) seront privilégiées par rapport aux techniques de protection passive de type enrochements.

Sur la côte ouest, les priorités seront définies au regard :

- du niveau de service du cordon dunaire (en lien avec son altimétrie et la dynamique d'érosion),
- des enjeux protégés, avec une priorité accordée à la protection des personnes et des biens, mais une prise en compte également des activités économiques de l'île (agricole, primaire, artisanale et touristiques) et des externalités environnementales des sites protégés.

A ce titre, la prise en compte dans le PAPI des travaux visant à lutter contre l'érosion répondra à un double objectif :

- à court-terme, préserver l'intégrité paysagère, patrimoniale et environnementale de l'île,
- à moyen terme, assurer une protection durable des enjeux humains et économiques situés en arrière des dunes à moindre coût. A titre d'exemple, le secteur de la Noure, située en arrière de la partie sud de la Dune des Eloux, constitue une cuvette submersible, actuellement protégée par la Dune. En assurant le maintien de la Dune dès aujourd'hui, le rapport coût-bénéfice sera meilleur qu'en agissant dans 20 ou 30 ans, lorsqu'il sera obligatoire de réaliser des protections en dur vis-à-vis de la sécurité des personnes et des biens.

Enfin, le PAPI constituera l'opportunité de consolider le partenariat existant entre la CCN, l'ONF et l'Etat. Ce partenariat pourra être formalisé par une bonne « gouvernance » du PAPI et par la poursuite des conventions de gestion de certains cordons dunaires en érosion entre l'ONF et la CCN, prescrivant la mise en œuvre de solutions douces.

4. Un programme d'actions établi en concertation avec les élus, sur la base d'un diagnostic croisé de la vulnérabilité du trait de côte et des enjeux et des possibilités de financement des différents maîtres d'ouvrage

Contexte :

Dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'intention, la Communauté de Communes avait déjà identifié un large panel nombre d'actions de protection à engager sur une période de 10 ans, pour une enveloppe globale d'environ 15 M €. Une première priorisation sur 5 ans avait ensuite été établie par la CCN, pour un montant de 7,5 M €. Dans le cadre du PAPI complet, le programme de travaux doit être précisé (coûts réels des actions, en prenant en compte les coûts d'études et de travaux) et la sélection des actions à engager dans les 6 ans du PAPI doit être affinée et précisée. Elle doit en outre être argumentée, en s'appuyant sur un diagnostic fin des ouvrages de défense contre la submersion marine existant et des problématiques d'érosion, croisé aux enjeux protégés.

Questions structurantes :

- Comment établir le diagnostic de la vulnérabilité du trait de côte ?
- Comment préciser le programme de travaux du PAPI complet, sur la base du diagnostic des ouvrages et du programme préliminaire de la CCN ?
- Quelle est l'enveloppe qui pourra être dédiée par les acteurs du territoire, notamment la CCN, à la mise en œuvre du PAPI sur les 6 prochaines années ?
- Comment définir, au sein de cette enveloppe, des priorités concertées entre les acteurs du territoire ?

Réponses apportées :

- **Elaboration du diagnostic :** Le cahier des charges PAPI et les services de l'Etat explicitent la nécessité d'établir un programme d'actions argumenté, sur la base des problématiques objectives du territoire. Le programme d'actions doit donc s'appuyer sur un diagnostic précis de la vulnérabilité du trait de côte sur l'ensemble de l'Île, en croisant :
 - le risque de submersion marine,
 - l'état de service des ouvrages de protection et du cordon dunaire,
 - les enjeux protégés.

Ce diagnostic, présenté dans le chapitre 1, s'appuie sur le découpage de l'Île en grands tronçons ou secteurs d'analyse. Pour chaque secteur, **une analyse simplifiée de la vulnérabilité du trait de côte a été élaborée**, en croisant les critères suivants :

- Pour les ouvrages de la côte est : altimétrie (cf. Données LIDAR) * diagnostic structurel (risque de brèches) * enjeux protégés,

- Pour le trait de côte « naturel » sur la côte nord et ouest : altimétrie * épaisseur du cordon dunaire * dynamique d'érosion (cf. étude DHI) * enjeux protégés (cf. données ONF).

Les critères retenus permettent l'établissement d'une note de 1 (pour les ouvrages les moins prioritaires) à 4 (pour les ouvrages les plus prioritaires) et d'une cartographie.

- Identification, au-delà de la vulnérabilité des grands secteurs, des points bas particuliers (notamment les cales), par une symbologie propre.
- **Précisions du programme d'actions :** Le programme de travaux préliminaire établi par la CCN constitue une base de travail essentielle pour l'élaboration du programme de travaux du PAPI complet. Sur la base de ce programme, plusieurs précisions ont été apportées dans le cadre du PAPI complet, concernant :

- les coûts réels associés à chaque action. *Un travail a été réalisé avec la CCIN, le 15 février 2012, pour préciser les coûts des travaux, en tenant compte de l'état de l'ouvrage, des travaux prescrits et des dépenses réalisés par la CCIN antérieurement sur des travaux similaires.*
- l'opportunité d'une assistance financière de la CCN aux privés, notamment sur la côte nord de l'île,

La CCN affiche clairement dans ses statuts son ambition d'assurer une approche globale de la gestion du risque sur l'ensemble de l'île.

Des conventions ont déjà été mises en œuvre avec certaines ASA pour assurer le soutien financier de la CCN pour certains travaux d'envergure.

Toutefois, sur la majorité des secteurs privés présentant une problématique d'érosion, la connaissance et l'organisation des acteurs (notamment sur la Blanche où les propriétaires ne sont pas organisés en ASA) sont apparues à ce stade insuffisante pour chiffrer des programmes de travaux et les inscrire au PAPI. En outre, le diagnostic n'a pas mis en évidence d'urgence sur ces secteurs. Ces travaux ont donc été inscrits dans le programme moyen-terme.

Le PAPI devra donc essentiellement constituer une opportunité pour formaliser plus clairement l'engagement de la CCIN comme soutien technique et éventuellement financier des privés, via la signature de conventions avec l'ensemble des propriétaires privés du trait de côte voire la mise en œuvre d'une DIG.

- la pertinence d'engager des travaux de réhabilitation/reconstruction des digues de retrait, si par ailleurs, les digues de 1ère ligne sont rehaussées et renforcées (quel argument économique ?) ?

Afin de préciser cette question, il serait nécessaire d'estimer le coût de la reprise des digues de retrait, par rapport au surcoût lié à la reprise des ouvrages de la côte est. Dans cet objectif, un diagnostic fin de ces digues de retrait serait nécessaire. Or, la CCN ne dispose pas d'information précise aujourd'hui sur l'état réel de ces ouvrages.

Toutefois, un premier chiffrage d'une rehausse simple à 4,0 m des digues de retrait de Barbâtre a été réalisée par la CCIN, pour un montant de 200 000 €.

Ces montants sont apparus raisonnables au regard des bénéfices attendus par l'action.

L'intérêt d'une reprise de ces digues de retrait a en outre été conforté par leur classement en ouvrages de classe B au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques (décret du 11/12/2007), en tant qu'annexe des digues de Barbâtre.

A ce titre, il a été retenu d'engager des travaux de confortement et comblement des « trous » à court-terme sur la durée du PAPI, et de mener en parallèle une étude plus globale sur l'opportunité d'une rehausse et d'un confortement généralisés des digues de retrait existant sur l'île.

- la pertinence d'une rehausse des berges d'étiers dans les 5 prochaines années, en attendant les résultats d'une étude sur la sécurisation des entrées d'étiers ?

Des points bas (inférieurs à 4 m NFG) existent dans les berges d'étiers : ces points constituent des entrées d'eau possible pour des événements de période de retour centennale voire inférieure. Initialement, la CCN avait inscrit dans le programme d'actions du PAPI une action visant à rehausser ces points bas, au minimum jusqu'aux Ponts, voire jusqu'aux écluses. Le coût de cette action avait été estimé au total à 820 000 € par la CCN. L'objectif principal de cette action était d'assurer la sécurisation à court-terme des points les plus fragiles, dans l'attente des résultats de l'engagement des travaux éventuels sur les entrées d'étiers. En effet, au regard de l'importance des travaux à engager, et du temps nécessaire aux études techniques préliminaires et aux dossiers réglementaires, la sécurisation des étiers ne pourra pas être initiée avant 3 à 5 ans.

Toutefois, la reprise des berges d'étiers présente un coût non négligeable et peut s'avérer relativement compliquée en termes de maîtrise d'ouvrage et de gestion (terrains privés). En outre, si des travaux sont entrepris à moyen terme sur les écluses, la rehausse des berges d'étiers pourrait en partie perdre son intérêt. Enfin, la prise en compte du coût lié à la rehausse des berges d'étiers, en plus des coûts liés à d'autres travaux éventuels sur les ouvrages d'alimentation des étiers, pourrait rendre l'opération négative du point de vue des Analyses Coûts Bénéfices.

A ce titre, il a été retenu d'engager dès maintenant une étude sur la sécurisation des étiers, étudiant les différentes options possibles pour réduire les risques de submersion marine sur ce secteur (rehausse des berges, installation de panneaux amovibles sur les quais du Port de

Noirmoutier, reprise des écluses existantes pour les rapprocher du littoral, création de 3 portes à marée voire

- la prise en compte dans le programme d'actions du PAPI des cales, qui constituent des points faibles dans le dispositif de défense contre la submersion marine, et des ouvrages traversant.

Après concertation avec la CCIN, la réalisation d'une étude et de travaux sur les cales et les ouvrages hydrauliques traversant a été inscrite dans le PAPI complet.

Sur la base de ces nouvelles hypothèses, un nouveau programme d'actions à moyen-terme a été établi en concertation avec la CCIN, pour un montant global de 25 millions d'euros (cf. Rapport n° 3.a du PAPI complet - Programme d'actions - AXE 7).

- **Enveloppe :** Afin de définir des priorités, il est nécessaire de tenir compte des capacités de financement des différents maîtres d'ouvrage, et plus particulièrement de la Communauté de Communes, et des taux de subvention applicables. Sur la base d'une capacité annuelle d'investissement de 2,8 M€, les élus de la CCIN ont arrêté une enveloppe de 17 M € sur les 6 ans du PAPI, dont 2,5 M€ réservés pour des actions hors PAPI (travaux d'urgence et entretien courant, notamment des cordons dunaires).

Un taux de subvention de 70 % (40 % Etat selon le cahier des charges PAPI, 30 % Région-Département) peut être espéré sur les ouvrages de protection. Les taux varient ensuite sur les autres volets.

Notons que l'Etat comme le Département n'apportent pas de subventions pour la réalisation de travaux sur terrain privé, sauf si une DIG existe. Ceci signifie que le financement de travaux sur la partie Nord de l'île sera à la charge des propriétaires, sans participation des autres financeurs, sauf si la CCIN met en place une DIG.

- **Définition des priorités :** Au sein de l'enveloppe de 17 M €, la définition des priorités s'est faite principalement par concertation avec les élus et la CCN. L'établissement des priorités s'est appuyé directement sur le diagnostic objectif de la vulnérabilité du trait de côte établi par DHI, présenté une première fois au Comité de Pilotage du 19 janvier 2012 puis une seconde fois, après l'apport de précisions complémentaires, en comité de pilotage le 7 mars 2012. Ce diagnostic permet de maintenir une cohérence avec les critères généraux de priorités édictés dans le PAPI d'intention, à savoir :
 - les enjeux humains et le degré de menace pour la vie humaine,
 - le degré de menace pour les biens ou les sites environnementaux protégés,
 - l'âge et la vétusté des ouvrages,
 - les surverses possibles (donc l'altimétrie),
 - les érosions constatées.

5. Des engagements formalisés pour une approche transversale de la gestion du risque inondation

5.1. Prise en compte du risque dans l'urbanisation

Contexte :

Les responsabilités en matière de prévention des risques naturels sont réparties entre l'Etat, sous l'autorité du Préfet, et les collectivités.

Elles sont traduites dans plusieurs textes :

- **Le code de l'Environnement** : les articles (L.125-1 et -2) : droit des citoyens à l'information sur les risques auxquels ils sont soumis ; et (L.562-1) : l'Etat élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels.
- **Le code de l'urbanisme** : les articles (L.121-1) : le SCOT et le PLU doivent permettre d'assurer les conditions pour assurer la prévention des risques ; et (R.111-2) : permet à l'Etat de motiver un refus de construire au vu du risque connu.

Le PPR de l'île de Noirmoutier a été prescrit par le Préfet le 4 juillet 2008.

L'étude de modélisation visant à caractériser l'aléa submersion marine a été confiée au cabinet ISL. Le cahier des charges de l'étude était au départ conforme au cahier des charges de l'Etat de 1998. La tempête Xynthia de 2010 et les adaptations de la réglementation qui ont suivi sont venues bouleverser le cadre d'élaboration du PPR, concernant notamment la transparence des ouvrages de protection et sur la prise en compte du changement climatique (cf. circulaire du 27 juillet 2011). Plusieurs scénarii ont été étudiés dans le PPR :

- la cote de référence, sur la base de Xynthia, a été prise à 4,20 m. Deux autres cotes ont été étudiées, pour intégrer les perspectives du changement climatique aux horizons 2050 (cote de 4,60 m) et 2100 (cote de 5,20 m).
- 12 brèches ont été modélisées. Des modélisations ont été réalisées en prenant en compte : une transparence totale des ouvrages, des brèches de 50 m de large et des brèches de 100 m de large.

Une première présentation des résultats des différents scénarios en termes de cote et de hauteur d'eau a été réalisée devant les communes en octobre 2010. Depuis, ISL a travaillé sur le classement des zones en fonction de l'aléa, qui prend en compte la hauteur d'eau, la vitesse et la dynamique de submersion et potentiellement 2 autres critères : la durée de la submersion et l'accessibilité des secteurs par les secours.

Dans l'attente de l'élaboration du PPRi, l'Etat a élaboré en 2008 une doctrine partagée avec les communes, en application de l'article R. 111-2 du Code l'Urbanisme. Suite à la tempête Xynthia et en application de la circulaire du 7 avril 2011, l'Etat a proposé aux communes une nouvelle doctrine prenant en compte un aléa de référence de 4,20 m, et accentuant les contraintes dans les zones soumises à un aléa fort. A la demande de ces dernières, une réunion s'est tenue le 16 juillet 2010 pour « recadrer » la doctrine. La décision a été prise de maintenir

l'application de la doctrine 2008 avec un aléa de référence à 4,20 m au lieu de 4 m, et la prise en compte des 100 m situés immédiatement derrière les ouvrage de protection contre la submersion.

Cette doctrine a vocation à s'adapter au fur et à mesure de l'avancement des études du PPRI.

Le PPR, une fois approuvé, sera opposable et vaudra servitude d'utilité publique. Il devra être intégré dans les documents d'urbanisme du territoire.

Actuellement, les documents d'urbanisme applicables sur les communes sont des POS. Plusieurs communes se sont dotées de PLU au début des années 2000, mais ils ont été annulés par décision du tribunal administratif en 2010, suite notamment à la tempête Xynthia.

L'île de Noirmoutier est également concernée par un SCOT, en cours d'élaboration. Situé en limite nord-ouest du département de la Vendée, le territoire du SCOT comprend 28 communes. Le diagnostic du SCOT, les scénarios et le PADD ont déjà été approuvés. Le Document d'Orientations Générales reste à élaborer, pour une approbation finale du SCOT prévue fin 2012, suite à une phase d'enquête publique.

Questions structurantes :

- Que doit-on attendre du PAPI complet en termes de diagnostic sur la présentation des projets d'aménagement et des zones à urbaniser ?
- Que doit-on attendre du PAPI complet en termes de positionnement sur cette question /d'engagement des collectivités ?
- La définition des zones d'intérêt stratégique prévues dans la circulaire du 27 juillet 2011 constitue-t-elle un enjeu dans le cadre du PAPI ?
- Quel impact du changement climatique en termes de prescriptions sur le bâti ? (étage refuge / plancher rehaussé de 50 cm ?).

Réponses apportées :

Au regard de l'état d'avancement actuel du PPRL, le PAPI de Noirmoutier ne pourra pas proposer, comme celui de Yves et Châtelailon, un engagement fort des collectivités sur la stratégie de prise en compte du risque dans l'urbanisme, allant jusqu'à engager la définition des zones urbanisables ou l'opportunité ou non de certains projets d'aménagement.

A ce stade, la stratégie qui se dessine pour l'élaboration du PAPI complet est donc :

- le rappel de l'engagement des collectivités à respecter les orientations de la circulaire du 27 juillet 2011, la doctrine provisoire des services de l'Etat,
- le rappel du calendrier d'élaboration du PPRL par les services de l'Etat et de l'engagement des collectivités à réviser leurs documents d'urbanisme en tenant compte du PPR,
- l'engagement du Syndicat porteur du SCOT Nord-Ouest Vendée à intégrer la problématique du risque dans le SCOT, au niveau du Document d'Orientations Générales (DOG),

- l'inscription dans le PAPI d'un certain nombre d'actions qui découleront du PPR : révision des documents d'urbanisme, réduction de la vulnérabilité, mise en place des PCS et DICRIM.

5.2. Réduction de la vulnérabilité

Contexte :

L'île de Noirmoutier comporte de nombreux bâtiments et infrastructures en zone inondable, pour certaines en aléa fort.

Les mesures de protection n'étant pas infaillibles, elles peuvent être accompagnées de mesures de réduction de la vulnérabilité, afin de réduire les dommages pour les personnes et les biens.

Le PPR formulera des prescriptions sur les secteurs urbanisés situés dans l'emprise de la zone inondable. Mais en pratique, la mise en œuvre de ces prescriptions nécessite un engagement et une animation locale forte.

Questions structurantes :

- Comment le PAPI peut-il permettre/motiver la mise en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité du bâti existant, dans le cadre de l'application du PPR notamment ? Quels sont les moyens humains et techniques nécessaires ?
- Quels sont les bâtiments publics et infrastructures particulièrement vulnérables, et dans quelle mesure le PAPI pourrait permettre de réduire leur vulnérabilité ?

Propositions :

- Le PAPI complet de l'île de Noirmoutier prévoit, dans la continuité du PAPI d'intention, de conforter le partenariat existant entre la CCIN et l'Université de Nantes, via la réalisation d'une étude sur la vulnérabilité des bâtiments au risque inondation (stage de Master 1 et éventuels compléments possibles dans le cadre d'une thèse).
- Le PAPI d'intention prévoyait des actions spécifiques de réduction de la vulnérabilité sur les STEP et la station de traitement des ordures ménagères situées en zone inondable. Il a finalement été retenu dans le PAPI complet d'inscrire une étude globale sur la vulnérabilité des réseaux et infrastructures publiques. Sont concernés : les réseaux électriques, d'assainissement, AEP, routiers, et la station de traitement des ordures. Cette étude permettra d'affiner le diagnostic des risques de rupture des services publics en cas de tempête, et de formuler des orientations sur les mesures de réduction de la vulnérabilité à engager.
- Vis-à-vis de la réduction de la vulnérabilité des bâtiments et des activités économiques, le PAPI complet prévoit deux types d'actions : la réalisation des diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité rendus obligatoires par le PPR, avec un financement et une assistance de l'Etat, et des actions d'animation spécifiques à l'intention des particuliers et des entreprises par la CCIN. En préalable à ces actions, une réflexion sur l'organisation des priorités d'intervention, au regard du niveau de risque d'une part et des coûts des travaux d'autre part, sera initiée par les services de l'Etat en partenariat avec les élus et la CCIN,

dans le cadre de l'élaboration du règlement du PPRL. Le travail d'animation qui sera engagé par la CCIN après approbation du PPRL pourra inclure l'organisation de commissions thématiques dédiées (cf. chapitre 6), la réalisation de plaquettes telle que la plaquette de l'EPAMA « votre maison est-elle préparée à la prochaine crue ? », l'incitation auprès des services Urbanisme des communes à mettre en œuvre des opérations de rénovation urbaine type OPAH sur des secteurs en aléa fort, une assistance aux habitants sur le montage des dossiers de demande de subventions, une adaptation de la charte Artisans de l'Île de Noirmoutier pour y intégrer des préconisations à l'intention des entreprises du bâtiment concernant les matériaux et techniques constructives adaptées au risque de submersion marine, etc.

5.3. Connaissance du risque

Contexte :

L'Île de Noirmoutier a fait l'objet de très nombreuses études qui ont permis d'avoir une bonne connaissance du risque et des enjeux sur son territoire. La création de l'Observatoire du Littoral, au sein de la Communauté de Communes, a permis de consolider cette connaissance, avec la mise en place d'un SIG et le suivi des ouvrages (élaboration de fiches descriptives).

En outre, suite à Xynthia, l'ONF a réalisé une première cartographie sommaire de l'état des dunes par rapport aux problématiques d'érosion et au rôle de protection contre la submersion marine, et des priorités d'intervention. Cette cartographie s'est appuyée sur 7 indicateurs : moyenne du cordon dunaire bordier et altitude moyenne de l'arrière-pays ; dynamique littorale (évolution du trait de côte) et aléa submersion marine, numérisation du trait de côte, PPR érosion marine et carte ONF des impacts de la tempête Xynthia ; évaluation des enjeux (analyse de l'occupation du sol, dynamique communale et localisation des zones les plus sensibles aux inondations par submersion marine).

Toutefois, cette connaissance reste :

- **à affiner** : Les fiches de la CCN ne donnent pas d'information sur la « pathologie » de l'ouvrage et leur risque de rupture. La cartographie réalisée par l'ONF donne un premier niveau d'information de l'état des dunes, mais doit être précisée via une expertise terrain et une prise en compte des données du LIDAR et des actions ou ouvrages mis en œuvre pour lutter contre l'érosion. Le décret de décembre 2007 impose la réalisation d'un diagnostic géotechnique des ouvrages de protection et d'études de danger.
- **à partager** : Il n'existe pas de conventions de partage des données entre la CCN et les autres propriétaires/gestionnaires du territoire, notamment l'ONF.
- **à actualiser** : sur la côte est, l'état des ouvrages peut avoir évolué depuis l'étude d'ANTEA/BCEOM depuis 2001, notamment suite aux derniers éléments climatiques et à Xynthia, et l'approche sur l'altimétrie a également évolué (cf. la prise en compte d'une cote de référence de 4,20 m suite à Xynthia, et la possible surcote liée au changement climatique). Sur la côte ouest, la prise en compte du LIDAR permettra une analyse plus fine de la vulnérabilité des cordons dunaires.

- **à compléter** : de nouvelles problématiques ont émergé suite à Xynthia et nécessitent des études techniques précises : sécurisation des étiers, gestion des cales et des ouvrages hydrauliques traversants, l'évacuation des eaux pluviales à marée haute dans certains secteurs... En outre, la réalisation des travaux nécessitera des études préalables dans le cadre de la maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, dossiers PSR et dossiers réglementaires).

Le PAPI d'intention prévoit déjà, dans cet objectif, plusieurs études à engager, inscrites dans l'Axe 7 :

- Étude géotechnique et de stabilité des digues de la côte est,
- Assistance et maîtrise d'œuvre des travaux sur digues et élaboration des dossiers PSR,
- Étude de stratégie sur la liaison entre le Devin et Luzéronde (1ère phase) et étude de faisabilité d'une digue de retrait à Luzéronde (2ème phase),
- Étude de faisabilité, d'impact et d'incidence des ouvrages de sécurisation des entrées d'étiers.

Des compléments seront apportés sur les thématiques suivantes :

- études des aménagements à mettre en œuvre pour gérer les risques de submersion par les cales et les ouvrages hydrauliques situés dans le corps des ouvrages de défense contre la mer,
- étude sur la pertinence de maintenir des casiers de retrait.

5.4. Culture du risque

Contexte :

Pour les acteurs interrogés, la conscience du risque est globalement bien présente sur l'Île pour les habitants de longue date, notamment ceux qui exercent une profession en lien immédiat avec la mer (sauniers, pêcheurs, aquaculteurs). Les principaux enjeux en termes de culture du risque concernent donc les habitants plus récents et plus particulièrement les vacanciers.

Si ceux-ci ne sont généralement pas présents lors des saisons de tempêtes (octobre à avril), leur comportement peut avoir un impact fort sur le risque, en particulier la circulation sur les dunes vis-à-vis de l'érosion.

En outre, l'île de Noirmoutier présente une situation particulière en termes d'événements historiques. En raison d'un niveau de protection élevé, progressivement consolidé au fil des siècles, d'une urbanisation maîtrisée historiquement en zone à risque, et d'un vent limité pendant la tempête Xynthia, l'île présente peu de traces visibles des submersions passées, qui pourraient permettre **la pose de repères de crues**. A ce stade, les quelques secteurs « passants » qui ont été en eau lors d'événements historiques sont : une maison à Barbâtre sur la route du Gois et l'église de la Guérinière en 1978, inondées lors de la tempête de 1978, le Port de Noirmoutier et les Sableaux plus récemment avec Xynthia.

Le PAPI d'intention prévoit plusieurs actions vis-à-vis de la culture du risque : la finalisation et l'actualisation des DICRIM sur les 4 communes de l'île et la mise en œuvre d'actions de communication dédiées.

Questions structurantes :

- Quels outils de communication mettre en œuvre et à l'intention de quels acteurs ?
- Comment prendre en compte le caractère saisonnier de la fréquentation de l'île ? Doit-on considérer un caractère saisonnier des tempêtes (plutôt en dehors des périodes estivales) ?
- Quelle pertinence de la pose de « laisses de mer » ? Où installer ces repères ?

Réponses apportées :

- Poser des repères matérialisant les niveaux d'eau suite aux événements de 1978 et 2010 sur les quelques secteurs inondés,
- Signaler les secteurs de digue ayant connu une rupture,
- Poser des repères concernant le recul du trait de cote, pour sensibiliser les Noirmoutrins et les vacanciers à la problématique d'érosion dunaire,
- Mettre en œuvre une communication plus ciblée vis-à-vis des résidents secondaires, sur **l'impact de leur action sur le risque érosion**. Cette action pourra prendre la forme de plaquettes distribuées aux vacanciers dans les résidences de vacances, hôtels et campings, et de journaux envoyés aux résidents permanents et secondaires. Elle pourra également prendre la forme de panneaux d'information sur les dunes et les ouvrages, disposés en différents sites stratégiques de l'île, et en priorité sur les sites fortement soumis à l'érosion : Dunes des Eloux, Dunes des Sableaux, ... Ce type de panneaux est déjà mis en place par certains secteurs de l'île
- Transmettre, avec le DICRIM, des cartes présentant l'altitude du terrain communal en différents points clefs en m NGF, en rappelant que le niveau de la mer en cas de forte tempête peut atteindre voire dépasser 4,20 m, pour bien ancrer la conscience d'habiter sous le niveau de la mer (notamment pour les résidents secondaires et les touristes).
- En partenariat avec les Amis de Noirmoutier, monter une exposition sur les risques, installée temporairement au Château puis dans d'autres lieux.

5.5. Prévision

Contexte :

La prévision, sur l'île de Noirmoutier, concerne deux aspects principaux : la surveillance météorologique (risque de tempête, niveau de la mer) et la surveillance de l'impact des événements climatiques sur les ouvrages de protection.

Concernant la surveillance météorologique, elle est assurée par le SHOM (Service Hydrologique et Océanographique de la Marine), en partenariat avec METEO France.

Les données acquises en "temps réel" par les marégraphes du réseau RONIM du SHOM sont visualisables sur le site PREVIMER.

Outre des données en temps réel, le site PREVIMER propose, sur la base d'un ensemble d'observations et de modélisations, des prévisions à 4 jours (96h) sur l'état de la mer, les courants, les niveaux de la mer, la température et la production primaire.

Dans le cadre du projet de plan de prévention des submersions marines et des crues rapides, élaboré en 2010 suite à Xynthia, une vigilance météorologique pour le risque « vagues et submersion » a été mise en place par Météo-France en collaboration avec le SHOM.

Actuellement, la surveillance météorologique à proximité de l'île de Noirmoutier s'appuie principalement sur 2 marégraphes :

- les Sables d'Olonne au sud : Le port des Sables d'Olonne est équipé d'un marégraphe RONIM depuis le mois de juin 1999. L'observatoire est géré par le SHOM en partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Vendée (Centre de Marée).
- Saint-Nazaire au nord.

Un marégraphe existe également sur le Port de Noirmoutier-en-l'Île, au nord-ouest de l'île, au niveau de l'écluse de l'étier du Moulin. Toutefois, il n'a pas vocation à faire de la prévision.

Outre une surveillance météorologique, une surveillance des ouvrages est réalisée par la CCN, dans le cadre de ses obligations de gestionnaires d'ouvrages classés et dans le cadre de l'Observatoire du Littoral, et par les communes dans le cadre de leur PCS, dans certaines conditions météorologiques et marégraphiques.

Le PAPI d'intention propose la poursuite et la généralisation sur les 4 communes de l'île de cette mission de surveillance des ouvrages et la mise en place « d'échelles » à marée, visant à apporter une connaissance plus fine des phénomènes de surcote sur l'île, à assurer une surveillance en continu en cas d'événement climatique important et à affiner à moyen terme les modèles de prévision de Météo France (cette action était toutefois inscrite dans l'Axe 1 concernant la connaissance et la culture du risque).

Questions structurantes :

- L'installation de ces points de suivi est-elle opportune ?
- Si oui, quelle vocation auront-ils ? Où les installer ? Devront-ils être équipés ? Et à quel coût ?

Réponses apportées :

Plusieurs points stratégiques, faciles d'accès, pourraient être proposés pour la localisation d'échelles à marée : la pointe de l'Herbaudière, l'Estacade, le Port de Morin, le bout de la jetée des Ilots devant le Fort Larron. Toutefois, il faut rester prudent sur l'utilisation qui pourrait en être faite : la prévision sur les grandes marées pourrait se faire à H-1 voire H-2, et visera à valider les prévisions de Météo France à une échéance relativement courte pour l'organisation des secours. En outre, il faut se poser la question de l'acquisition, de la centralisation et de la mise en ligne des données.

Selon les services de l'Etat, le coût de mise en place d'un point de mesure dans le réseau RONIM est d'environ 20 000 € à 30 000 €, auquel il faut ajouter des frais de fonctionnement et d'intégration dans la base de données du SHOM (électricité et abonnement téléphonique pour la transmission des données).

La nécessité d'installer des marégraphes sur la Baie de Bourgneuf, ainsi que sur l'Anse de l'Aiguillon, a été identifiée suite à Xynthia et formulée par la DREAL. L'installation de ces dispositifs est du ressort de l'Etat (SHOM + Service de Prévision des Crues). Toutefois, des conventions peuvent être signées entre des collectivités locales et le SHOM pour permettre un co-financement des dispositifs (financement du matériel par la collectivité locale, mise à disposition du personnel pour la pose et la maintenance par le SHOM).

Deux orientations peuvent donc être envisagées :

1. installation d'échelles à marée en quelques points stratégiques, pour étudier visuellement, 1 à 2 heures avant la pleine mer, l'état de surcote. Selon le SHOM, un budget d'environ 1000 € par échelle est à prévoir, en comptant les frais de pose.
2. installation d'un marégraphe automatisé et intégré au réseau RONIM, avec le concours technique du SHOM et de METEO France et la participation financière de l'Etat et de la CCN. Ce marégraphe pourrait être installé préférentiellement dans un Port en eaux profondes (par exemple le Port de l'Herbaudière). Des conventions existent déjà entre le SHOM et d'autres Ports pour la mise en place de ces marégraphes. L'inscription de cette action aurait le mérite d'accélérer la mise en place d'un dispositif de prévision sur la Baie de Bourgneuf. Toutefois, elle dépasse en théorie l'échelle locale de la CCN, car l'installation d'un marégraphe bénéficierait à une partie importante de la côte Vendéenne. Ainsi, pour le SHOM, il serait plus pertinent qu'un plan d'action soit défini au niveau régional et coordonné par la DREAL, avec un financement de l'Etat, et une intervention possible des collectivités locales par la suite.

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a finalement retenu la solution 1, visant à mettre en place des échelles à marées en plusieurs points de l'île pour assurer une surveillance de la surcote observée quelques heures avant la pleine mer.

5.6. Alerte et gestion de crise

Contexte :

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et son décret d'application du 13 septembre 2005 prévoient que l'organisation des secours revêtant une ampleur ou une nature particulière doit faire l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'une planification dénommée ORSEC. Le Plan ORSEC de la Vendée a été arrêté le 26 avril 2011 par le Préfet.

Au niveau de l'alerte, un système de sirène existe en théorie sur l'Île pour prévenir les populations des risques encourus. Toutefois, lors de notre entretien avec le SDIS, il est apparu que le système d'alerte actuel (deux sirènes à Noirmoutier-en-l'Île, dans le clocher de l'église et à la caserne des pompiers, et une sirène à Barbâtre à la caserne) n'était pas satisfaisant.

La commune de Barbâtre s'interroge sur le nombre de sirènes dont elle devrait s'équiper, étant donné la configuration particulière du village (8 km de long).

La commune de la Guérinière est en train de faire l'acquisition d'une sirène (pour un coût de 10 000 € environ).

2 centres de secours sont présents sur l'île :

- l'un est basé à Noirmoutier-en-l'Île, dont le périmètre d'intervention concerne les 3 communes de Noirmoutier-en-l'Île, l'Épine et la Guérinière. Ce centre comporte 2 professionnels et environ 45 volontaires.
- L'autre est basé à Barbâtre, dont le périmètre d'actions s'étend sur la commune de Barbâtre et l'extrémité ouest de la Guérinière (plage des Sables d'Or). Ce centre comporte uniquement des pompiers volontaires, au nombre d'une vingtaine.

Des PCS sont en cours d'élaboration dans les 4 communes de l'île. Les communes les plus avancées sont les communes de Noirmoutier-en-l'Île (PCS terminé et transmis au Préfet pour avis) et de la Guérinière. Sur l'Épine, le PCS est en cours d'élaboration et 3 personnes des services techniques municipaux sont impliquées dans la phase d'élaboration. Sur Barbâtre, le PCS est moins avancé et la commune serait volontaire pour un travail à l'échelle intercommunal et pour disposer d'une assistance technique, éventuellement de la CCN.

Dans le cadre des PCS de Noirmoutier-en-l'Île et de la Guérinière, un exercice sera prévu annuellement.

Le PCS de Noirmoutier-en-l'Île identifie plusieurs secteurs « indépendants » d'intervention, en fonction des possibilités d'emprunter ou non les voies de communication, des zones refuge pour ces différents secteurs et des responsables : élus, personnel municipal et volontaires. En effet, la commune a constitué dans le cadre du PCS une réserve communale, constituée de volontaires pour chaque secteur. Un exercice est prévu en début d'année 2012.

Le PCS de la Guérinière est également découpé en secteurs. La solidarité de voisinage y est promue. Un dispositif de vigilance du littoral par les conseillers municipaux et le personnel communal est prévu en parallèle. Un travail reste à faire sur la commune pour l'identification des zones de repli/zones refuges. Concernant la surveillance des ouvrages, un protocole a été établi entre la CCN et les communes de l'île. Le PAPI d'intention prévoit la poursuite de ces PCS à l'échelle communale et la réalisation d'exercices intercommunaux.

Questions structurantes :

- Comment aller plus loin dans le PAPI complet ?
- Comment mieux intégrer la dimension intercommunale, principale attente des services de l'État ?
- Est-il opportun d'inscrire les démarches d'acquisition de matériel prévues par les communes, alors que ces actions ne sont pas financées par l'État dans le PAPI ?
- D'autres solutions innovantes peuvent-elles être imaginées ? (type kits de survie - cf. proposition de la commune de la Guérinière).

Réponses apportées :

Le PAPI complet intègre une action spécifique de coordination des PCS par la CCIN, pour garantir la prise en compte de la nécessaire dimension intercommunale du déploiement des moyens d'alerte et de secours.

En outre, il prévoit la coordination de la CCIN et des communes pour la surveillance des ouvrages et la mise en œuvre des éventuels travaux d'urgence nécessaires.

Dans le cadre de la constitution des cellules de surveillance de la CCIN et des communes, l'acquisition de matériel et le financement des astreintes est inscrite au PAPI.

Le PAPI complet propose en outre l'élaboration de Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) dans les établissements recevant du public (déjà fait dans les écoles), de Plans de Continuité d'Activité (PCA) pour les activités économiques et de Plans Familiaux de Mise en Sûreté (PFMS) pour les habitants. Une animation dédiée sera mise en place par la CCIN pour inciter les acteurs à élaborer ces plans et pour leur proposer une méthodologie et des éléments de connaissance.

6. Un pilotage et une gouvernance garantissant efficacité et concertation

Contexte :

La gouvernance doit constituer un point clef du PAPI. Le PAPI d'intention était très centré sur le programme de travaux de la CCN. Mais la prise en compte de la gestion du trait de côte et de l'ensemble des axes du PAPI nécessite une gouvernance renforcée.

Questions structurantes :

- Quelle articulation concrète entre Etat / ONF / CCN sur les dunes (en termes de maîtrise d'ouvrage et de financements) ?
- Quelle articulation entre la CCN et les propriétaires privés sur les ouvrages de protection privés (en particulier au nord de Noirmoutier et sur les digues de retrait de Barbâtre) et les étiers ? La question du foncier apparaît assez importante : aujourd'hui la CCN intervient dans des parcelles privées (par exemple pour des travaux d'urgence) sans DIG. La sécurisation juridique de l'intervention de la CCN serait à renforcer. Concernant le programme d'acquisition foncière, la CCN cherche à acquérir l'assiette des ouvrages soit environ 25 mètres. Tout est fait à l'amiable, sans DUP.
- Quel est le rôle de la CCN dans l'animation transversale et intercommunale des différents axes du PAPI : réduction de la vulnérabilité, surveillance, conscience du risque, réflexion sur le moyen terme et sur les mutations peut-être nécessaires, etc ?
- Quelle place des associations, notamment les Amis de Noirmoutier et 12/12, dans le processus d'élaboration / de mise en œuvre du PAPI ?

Réponses apportées :

Le suivi de la mise en œuvre du PAPI s'appuiera sur un Comité de Pilotage, dans la continuité des démarches de concertations initiées pendant l'élaboration du PAPI complet. Des informations sur les missions et la composition de ce COPIL sont présentées dans le rapport 1 du PAPI complet « Diagnostic et Gouvernance ».

Pour l'exécution de ses missions, le Comité de pilotage s'appuiera sur :

- un **Comité technique**, qui sera réuni en préalable à chaque comité de Pilotage.
- d'éventuelles **commissions thématiques** créées pour traiter de sujets particuliers :
 - commissions « coordination des documents d'urbanisme et des PCS » impliquant les maires et services techniques des communes ;
 - commission « culture du risque » impliquant des associations ;
 - commission « gestion du trait de côte », impliquant l'ONF, le Conservatoire du Littoral, le CG, les propriétaires privés,

- commission « sécurisation de l'entrée du Port de Noirmoutier-en-l'Île et des étiers », impliquant le SMAM, le Syndicat des 3 étiers et le Conseil Général de Vendée ;
- commission « réduction de la vulnérabilité à la submersion marine des bâtiments d'habitation et des activités économiques » réunissant les coopératives et France Turbot;
- commission « réduction de la vulnérabilité à la submersion marine des bâtiments d'habitation et des activités économiques » réunissant les Bâtiments de France, des propriétaires situés en zone rouge selon le PPR, les services techniques des communes, la DDTM, l'Université de Nantes et le CAUE.

Outre la réunion régulière du Comité de Pilotage, du Comité Technique et d'éventuelles commissions thématiques, plusieurs outils complémentaires sont proposés dans le cadre du PAPI pour consolider la gestion globale et concertée du risque à l'échelle de l'île.

- Formaliser des conventions avec entre la CCIN d'une part, et l'Etat, l'ONF, le CG et le Conservatoire du Littoral d'autre part, sur le modèle de la convention de gestion de la Dune de l'Homée. Ces conventions engageront les parties prenantes à un partage de données et d'expertise, et pourront détailler, secteur par secteur, les modalités de mise en œuvre des actions de gestion du trait de côte (portage des études et travaux, répartition des coûts d'investissement et d'entretien).
- Formaliser des conventions entre la CCN et l'Etat sur les « ouvrages orphelins », c'est-à-dire les ouvrages Etat ou Département non transférés, pour assurer un transfert de gestion à la CCN.
- Formaliser des conventions avec les privés, sur les secteurs où aucune association ou structure collective n'existe.
- Affirmer le rôle de la CCN sur des actions d'animation transversales (organisation des COPIL, échanges avec l'ONF, le CG et les propriétaires privés, assistance aux communes pour l'élaboration de leur PCS, élaboration d'outils de communication à l'intention des privés sur la réduction de la vulnérabilité de l'habitat, élaboration de cahiers des charges pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des entreprises et établissement recevant du public, etc.).
- Proposer aux associations d'intervenir dans certaines commissions thématiques et dans des missions concrètes, notamment vis-à-vis de la culture du risque. Par exemple, monter une exposition sur la défense contre la mer au château de Noirmoutier avec le partenariat de l'Association des Amis de Noirmoutier, dans le cadre des actions de communication et d'information prévues à l'axe 1 du PAPI.
- Formaliser des assises de la Mer avec d'autres collectivités volontaires (notamment les Iles de Ré et d'Oléron, les communes de Vendée impactées par Xynthia), associant des experts scientifiques et institutionnels (ONF, SHOM, Météo France, CETMEF, etc.), sur les modèles des colloques « L'Eau en montagne ».